

**REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT  
Relatif au paiement des prestations du Conservatoire  
à Rayonnement Départemental d'Arras**

**Année scolaire 2011/2012**

Entre :

Usager du service du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la commune d'Arras

Nom du responsable légal (majuscules)..... Prénom du responsable légal: .....

Nom et Prénom (de l' ou des) élève(s) : - .....  
- .....  
- .....  
- .....

Adresse du responsable légal à la date de l'inscription : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

**ET**

Commune d'Arras, représentée par Monsieur Xavier MUYLAERT, Adjoint Délégué, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature suivant arrêté en date du 20 mars 2008.

Il est convenu ce qui suit :

**1 – DISPOSITIONS GENERALES**

Les usagers du service du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras peuvent régler leur facture (a) :

- par prélèvement automatique pour les usagers ayant souscrit un contrat de prélèvement (joint en annexe),**
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de l'avis des sommes à payer, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie Municipale d'Arras, 8 rue du Vert Galant à Arras.
- en numéraire auprès de la Trésorerie Municipale d'Arras, 8 rue du Vert Galant à Arras, accompagné du talon détachable de l'avis des sommes à payer.
- a) Cocher le mode de paiement

**2 – TARIFICATION**

La tarification appliquée pour l'année scolaire 2011/2012 est déterminée par le domicile justifié par le responsable légal au moment de l'inscription par la production de la photocopie de la Taxe d'Habitation de l'année 2010.

Si, au moment de l'inscription, le domicile est différent de celui indiqué sur la taxe d'habitation, le responsable légal devra produire deux justificatifs de domicile à son nom (bail, contrat de location, quittance d'EDF, eau, de moins de 3 mois. A noter que les factures de téléphones portables ne sont pas prises en considération).

**Aucune modification tarifaire liée au domicile ne pourra intervenir en cours d'année scolaire.**

**3 – FACTURATION ET AVIS DE PRELEVEMENT**

Pour les usagers ayant opté pour le prélèvement automatique, une facture globale pour la totalité de l'année scolaire 2009/2010 sera établie par le Conservatoire.

La facture indiquera le montant global des frais de scolarité, le montant trimestriel et la date des 3 prélèvements à effectuer sur le compte bancaire (A titre indicatif : Date du 1<sup>er</sup> prélèvement : 5 janvier 2012 ; Date du second prélèvement : 5 avril 2012 ; Date du 3<sup>ème</sup> prélèvement : 5 juillet 2012).

Pour les usagers n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique, un avis des sommes à payer, assorti d'une facture sera adressé trimestriellement aux dates suivantes : 20 novembre 2011, 15 janvier 2012 et 15 avril 2012.

Le règlement devra intervenir, **sous huitaine**, dès réception de l'avis des sommes à payer transmis par les services du Trésor Public..

#### **4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

L'utilisateur qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement auprès du secrétariat du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras, 6 rue Beffara 62000 Arras, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si la modification de la domiciliation bancaire est communiquée au plus tard 1 mois avant la date de prélèvement, le débit d'office aura lieu sur le nouveau compte. Dans le cas contraire, la modification interviendra lors du prochain prélèvement.

#### **5 – CHANGEMENT D'ADRESSE**

L'utilisateur qui change d'adresse doit avertir, sans délai, par écrit, le secrétariat du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras, 6 rue Beffara - 62000 Arras (secretariat-conservatoire@ville-arras.fr).

#### **6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT**

Sauf avis contraire de l'utilisateur, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable devra établir une nouvelle demande de prélèvement uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

#### **7 – ECHEANCES IMPAYEES**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'utilisateur, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet sera à régulariser auprès de la Trésorerie Municipale d'Arras, 8 rue du Vert Galant - 62000 Arras.

#### **8 – FIN DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

L'utilisateur qui souhaite mettre fin au contrat, informe le secrétariat du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras, 6 rue Beffara à Arras, par lettre simple avant le 30 juin de chaque année.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, l'utilisateur peut saisir par écrit, un mois avant la date d'échéance, le service pour demander la suspension du prélèvement automatique en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement de la dite échéance interviendra directement auprès des services de la Trésorerie Municipale par tous moyens à la convenance de l'utilisateur et en accord avec le comptable du Trésor.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante, s'il le désire.

#### **9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS**

Tout renseignement concernant la facture des prestations est à adresser au secrétariat du Conservatoire à Rayonnement Départemental - 6 rue Beffara – Arras (secretariat-conservatoire@ville-arras.fr).

Toute contestation amiable est à adresser à ce même service ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal l'Instance si le montant de la Créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 3211.1 du Code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance a-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 euros)

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
François-Xavier MUYLAERT

Bon pour ACCORD,  
Le Redevable (Date, Signature)

Si option prélèvement automatique :

Secteur	Date d'envoi de l'avis des sommes à payer	Date de prélèvement	Date limite de modification du contrat
Direction des Affaires Culturelles Conservatoire à Rayonnement Départemental 6, rue Beffara 62000 ARRAS	Le 1 <sup>er</sup> décembre	- vers le 5 janvier - vers le 5 avril - vers le 5 juillet	1 mois avant la date de prélèvement

Si refus de l'option de prélèvement automatique :

Secteur	Date d'envoi des avis des sommes à payer	Délai de paiement
Direction des Affaires Culturelles Conservatoire à Rayonnement Départemental 6, rue Beffara 62000 ARRAS	Le 20 novembre 15 janvier 15 avril	Sous huitaine après la réception de l'avis des sommes à payer transmis par les services du Trésor Public

## DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier

Nom Prénom et Adresse du Débiteur	Désignation de l'Etablissement teneur du compte à débiter :
Compte à débiter	Nom et adresse du créancier COMMUNE D'ARRAS

### CODES

ETABLISSEMENT	GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

DATE :

SIGNATURE :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/89 de la Commission Nationale Informatique » et Liberté.

## AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, Tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre d'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier

Nom Prénom et Adresse du Débiteur	N° NATIONAL D'EMETEUR -----
Désignation du Créancier	Nom et adresse de votre Banque ou CCP ou se feront les prélèvements

### CODES

ETABLISSEMENT	GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

DATE :

SIGNATURE :

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, **sans les séparer** en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), postal RIP ou de Caisse d'épargne (RICE)